

Conseil municipal du 06 avril 2023
Commune du Givre – C202304-01

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 085-218501013-20230406-C202304_01-DE



C202304-01 : Décision en matière fiscale locale 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux,

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : | 27,90 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : | 32,66 % |

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

FIXE les taux d'imposition applicables en 2023 suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : | 27,90 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : | 32,66 % |
| - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : | 20,15 % |

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 13 avril 2023

Pour extrait conforme.
Lisabeth BILLARD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

Le **jeudi 06 avril 2023 à 19 h 16**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre.**

Etaients présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Liliane PANTEIX et madame Anne POTIER Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Claudine DENIS ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Claudine DENIS,

Monsieur Jean-Baptiste PATARIN,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Sven BRIGUET est désigné comme secrétaire de séance.